

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du lundi 15 janvier 2024

Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

Objet :

Procès-verbal de séance du
Conseil Municipal
du lundi 15 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jany PÉRONNET, Maire.

Date de convocation : **11 janvier 2024**

Présents :

Mmes BARREAUD, CLISSON, FRANCHINEAU, GEFFRE, LE ROUX, MEURVILLE, MICHAUD et RACAUD, MM. BREMAUD, GUILLOT, HERVO, MAITRE, PÉRONNET et SAPIN ;

Absents :

Mmes DEFAYE (pouvoir à G. Racaud), MACAUD (pouvoir à J. Péronnet) MM. DAVERAT, MIGEON (pouvoir à C. Meurville) et PANOUILLOT

Secrétaire de séance : Madame Chantal MEURVILLE

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal
2. Décisions financières
3. Gestion des ressources humaines
4. Contrats et conventions
5. Validation du périmètre des monuments historiques
6. Etude de faisabilité du complexe sportif : choix du prestataire
7. Lancement d'une étude de faisabilité de la mairie
8. Vente logements du longvais
9. Servitude de passage pour accès aux parcelles E0271 et E0272
10. Acquisition du local de l'association de pêche
11. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions
12. Questions et informations diverses

1. Approbation procès-verbal

Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2023.

2. Décisions financières

Autorisation engagement des crédits 2024

Monsieur le maire explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Reversement fonds d'amorçage 2023/2024

Jany Péronnet rappelle que chaque année un fonds de soutien au développement des activités périscolaires est attribué aux collectivités dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. La commune n'ayant plus la compétence scolaire il propose au conseil municipal de reverser l'ensemble des sommes perçues au titre du fonds de soutien de l'année scolaire 2023-2024, à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De voter le reversement à la CCPG, des sommes perçues et à percevoir au titre du fonds d'amorçage de l'année scolaire 2023-2024 ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Tarif des droits de place 2024

Le Maire rappelle la délibération du 2 août 2016 fixant le droit de place du stationnement et du raccordement électrique pour les véhicules ambulants à 6 € par jour de stationnement. Sur proposition du Conseil municipal de décembre, il souhaite de revoir le tarif à la hausse pour pallier les augmentations du coût de l'électricité ces dernières années.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De fixer à 8.00 € le tarif du droit de place dû par tout véhicule de vente (hors marché fermier et camion d'outillage pour lesquels un tarif spécifique est instauré), de type véhicule léger ou utilitaire, autorisé par convention à se stationner sur l'espace public en se raccordant sur le réseau électrique de la commune,
- ⇒ De dire que ce tarif s'applique aussi pour un stationnement ponctuel,
- ⇒ De convenir que l'encaissement se fera soit par l'émission d'un titre de recette.

3. Gestion des ressources humaines

Autorisation annuelle de recrutement de saisonniers sur emploi non permanent

Pour anticiper les besoins en personnel liés à un accroissement d'activité (saison service technique ou administratif), le Conseil municipal doit autoriser M. Le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Le maire précise qu'il s'agit d'ouvertures de postes pour l'année 2024 et que les agents seront recrutés seulement en cas de besoin. Cette délibération permet d'accélérer les démarches administratives.

Monsieur Hervo demande qu'un prévisionnel des besoins en personnel soit réalisé par les services administratifs et techniques. Madame Franchineau souhaite connaître les ratios et évolutions des charges de personnel, elle explique qu'avant de recruter il conviendra d'analyser le budget qui doit pouvoir supporter des charges supplémentaires.

Géraldine Racaud propose que la commission du personnel analyse les demandes de congés des agents pour programmer les besoins saisonniers. Elle déclare que la collectivité procède de la même manière chaque année pour l'organisation du personnel sur la période estivale et qu'il conviendrait peut-être de revoir les pratiques en s'appuyant sur l'analyse des responsables de services.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.
 - De créer au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique ;
 - De créer au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
- ⇒ De charger monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- ⇒ D'indiquer que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Dispositif argent de poche 2024

Monsieur le maire indique que le dispositif « Argent de poche » est proposé par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Il permet aux jeunes de la commune, âgés de 16 à moins de 18 ans, d'effectuer diverses missions au sein de la collectivité pendant les vacances scolaires, sur des demi-journées de 3 heures. En contrepartie, une gratification forfaitaire de 15 € leur est versée pour chaque demi-journée travaillée.

Il propose de reconduire le dispositif « Argent de poche » mis en place par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine sur l'année 2024, en ouvrant 99 demi-journées.

Eric Guillot questionne sur la baisse des demandes. Aurélie Fonteneau, secrétaire, indique que les candidatures sont en baisse et qu'il a y eu des désistements car certains jeunes trouvent des emplois saisonniers mieux rémunérés. Géraldine Racaud conseille d'envoyer une communication au campus.

Année	Nb Demi-journées	Montant	Nb de bénéficiaires
2017	55	825,00 €	4
2018	92	1 380,00 €	15
2019	28	420,00 €	3
2020	43	645,00 €	12
2021	29	435,00 €	4
2022	30	450,00 €	3
2023	20	300,00 €	3
Total	297	4 455,00 €	44

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De renouveler pour 2024 son adhésion au dispositif « Argent de poche » mis en place par la MEEPG ;
- ⇒ D'ouvrir un maximum de 99 demi-journées sur 2024 ;
- ⇒ De s'engager à verser la gratification de 15 € par demi-journée aux jeunes qui exécuteront des missions ;
- ⇒ De dire que les crédits seront prévus au budget primitif pour permettre le versement de cette gratification ;
- ⇒ De charger Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en place du dispositif et l'autorise à signer tout document s'y rapportant

4. Contrats et conventions

CDG - avenant à la convention intérim

Le maire informe que le 30 juin 1997, la commune de Secondigny a adhéré au service intérim du centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale. Dans ce cadre le CDG peut mettre à disposition de la collectivité adhérente des agents non titulaires pour faire face au remplacement de son personnel lors des périodes de maladie ou de surcroît d'activités. Le Conseil d'administration du CDG a décidé de modifier par avenant, les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 : la collectivité devra verser au CDG, une participation aux frais de gestion de 5% des salaires bruts versés aux intérimaires (contre 4.5 % auparavant).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'approuver les tarifs proposés par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.
- ⇒ D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention

CDG - avenant convention d'assistance progiciel

Signée en 2022, la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, lie la commune au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Cette prestation permet aux agents de travailler dans de bonnes conditions et d'être accompagnés dans leurs travaux de paie, comptabilité et état civil.

Jany Péronnet indique que les modifications portent sur une revalorisation de 3% des tarifs, la redevance annuelle de 1231 € HT passera à 1268 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De valider l'avenant n°2 à la convention proposée par le CDG, qui intègre les nouveaux tarifs.
- ⇒ De convenir qu'il prendra effet au 01.01.2024.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document.

Convention de participation aux frais d'utilisation du stade par le collège St-Joseph

Le Maire informe que le Département a fait parvenir la convention de partenariat relative aux participations du département aux frais d'utilisation du stade par les élèves du collège Saint-Joseph. Pour l'année scolaire 2022-2023 les contributions du Département s'élèvent à 868.80 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De valider le montant des contributions du Département pour 2022-2023 à hauteur de 868.80 € pour le collège Saint-Joseph.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

5. Validation du périmètre des monuments historiques

Jany Péronnet explique que la loi au titre de l'article 1.621-30II du code du Patrimoine, prévoit la création de périmètre délimité des abords (PDA). Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (Art 1.621-32).

Par courrier du 20 octobre dernier, l'architecte des bâtiments de France a fait part de sa proposition de modifier le périmètre des abords constitués autour du monument historique Eglise Sainte Eulalie. Cette démarche s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur Hervo remarque que la zone du chef du pont est intégrée dans le périmètre et estime qu'il pourrait en sortir. Pierre Maitre pense qu'il ne faut pas accepter cette proposition en l'état et demande une rencontre avec l'ABF pour discuter du périmètre.

La décision est ajournée. Une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France sera organisée.

6. Etude de faisabilité du complexe sportif : choix du prestataire

Marc Brémaud rappelle que le 04 septembre 2023 par délibération n°2023-66, le conseil municipal a acté le lancement d'une étude de faisabilité technique et financière pour l'aménagement du complexe sportif situé rue du stade à Secondigny. Le cahier des charges de cette étude a été établi par la commission de travail du 10 octobre 2023. La consultation permettant de retenir le prestataire a été lancée le 1^{er} décembre 2023.

6 candidatures ont été reçues pour mener une étude sur 4 mois et livrer un rapport complet au plus tard le 31 mai 2024. Monsieur Brémaud présente l'analyse des candidatures reçues et les deux prestataires les mieux notés. Il précise qu'il a rencontré ces derniers, à leur demande, car ils souhaitaient visualiser les terrains actuels.

L'assemblée ne parvient pas à s'accorder pour retenir le prestataire au vu de l'analyse et des questionnements suscités. Il est donc proposé de retenir les deux meilleures offres et de rencontrer ces entreprises afin de préciser certains points nécessaires au positionnement des élus.

Le jury sera composé des conseillers qui ont rédigé le cahier des charges ainsi que des adjoints.

La décision de recrutement du prestataire est donc ajournée ; Elle sera prise lors du prochain conseil municipal au vu des résultats des entretiens.

Monsieur Péronnet indique par ailleurs que la cheffe de projet Petite Ville de Demain prévoit plusieurs financements possibles de cette étude de faisabilité :

- 50 % sur l'enveloppe du Fonds de solidarité du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.
- 30 % par la banque des territoires dans le cadre de PVD

Afin de déposer les demandes de subvention, le plan de financement sera effectué sur la base de l'offre la plus onéreuse.

Il s'établit comme suit :

DEPENSES – HORS TAXE		RECETTES		
2031 - Frais d'étude (géotechnique)	24 940 €	Secondigny - Autofinancement	20%	4 988 €
		Conseil départemental 79	50%	12 470 €
		Banque des Territoires	30%	7 482 €
TOTAL	24 940 €	TOTAL		24 940 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ de retenir les prestataires VIC OUEST et SPORT INITIATIVE pour réaliser un entretien complémentaire en vue d'une prise de décision définitive ;
- ⇒ De valider le plan de financement de l'étude tant en dépenses qu'en recettes présenté ci-dessus ;
- ⇒ D'autoriser le maire à réaliser les demandes de subvention nécessaires au financement de l'étude et à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- ⇒ De rappeler qu'à l'issue de l'étude, après avoir pris connaissance des résultats, le conseil municipal devra se positionner sur la poursuite ou l'abandon du projet.

7. Lancement d'une étude de faisabilité de la mairie

Pierre maitre rappelle qu'en décembre 2023, le Conseil Municipal a constitué une commission de travail transversal (issu des diverses commissions) qui a été chargé d'analyser le projet réhabilitation des locaux de la mairie.

Il projette qu'avec la création des services de l'agence postale, de la maison France Services, l'implantation récente du CIAS dans les locaux, les partenaires qui investissent régulièrement les lieux, l'avenir du bâtiment tend à aller vers un pôle administratif central en cœur de ville. De plus, l'avènement de la commune nouvelle aura peut-être un impact sur l'organisation du personnel et il est nécessaire de prendre en compte ce paramètre pour l'avenir du bâtiment.

Il ajoute que l'arrêté préfectoral du 18.12.2015 concernant l'AD'AP - Agenda D'Accessibilité Programmée prévoit que des travaux de mise aux normes d'accessibilité sont à réaliser dans les 9 ans, soit fin 2024.

Par conséquent, la commission de travail a entamé une réflexion plus approfondie sur ce projet qui fait partie des fiches actions de la convention d'ORT. Il souhaiterait avoir une vision plus précise du dossier à plus ou moins long terme, notamment sur le volet financier.

La commission de travail propose donc de réaliser en 2024 une étude de faisabilité sur la réhabilitation du bâtiment de la mairie. Elle a établi un cahier des charges de l'étude (remis aux élus avant la séance) définissant le cadre de la consultation et le livrable.

Trois scénarii ont d'ores et déjà été évoqués pour le périmètre de l'étude :

- La rénovation du bâtiment et de ses abords sans modification majeure pour répondre aux critères d'urgences (réglementaires et structurels) ainsi qu'aux conditions de travail des agents
- La réhabilitation totale du bâtiment et de ses abords (structure, distribution, énergie, confort, environnement...)
- La réhabilitation totale conjuguée à une extension et reprise des abords

Pierre Maitre précise que si le Conseil valide cette proposition, une consultation sera lancée afin de recruter un prestataire chargé d'étudier la faisabilité du projet. Une étude réalisée sur 5 mois avec un retour au 1^{er} septembre 2024.

Monsieur Péronnet indique par ailleurs que la cheffe de projet Petite Ville de Demain prévoit plusieurs financements possibles de cette étude de faisabilité :

- 50 % sur l'enveloppe du Fonds de solidarité du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.
- 30 % par la banque des territoires dans le cadre de PVD

Pierre Maitre précise que l'étude de faisabilité permettra d'apporter des éléments financiers. Ces informations seront importantes pour les débats de la commune nouvelle. Ainsi les élus auront tous les éléments pour se positionner/projeter. Jany Péronnet temporise en disant qu'il y aura beaucoup de choses à mettre en place pour la commune nouvelle et qu'il sera peut-être difficile de tout réaliser.

Jean-René Hervo demande d'écrire à Madame la Préfète pour demander un sursis sur la mise aux normes d'accessibilité.

Joëlle Franchineau avise que la collectivité ne peut pas éternellement repousser l'échéance de ces mises aux normes et qu'il ne faudrait pas risquer de fermeture administrative.

Joël Sapin s'inquiète car il faut avoir les fonds pour de tels projets et Madame Franchineau pense qu'il faudra effectivement bien analyser les finances et prioriser les projets. Joël Sapin rappelle aussi qu'une étude n'engage pas le projet en lui-même.

Géraldine Racaud affirme que le conseil est obligé de prioriser les projets. Elle évoque les mandatures précédentes qui ont souvent réalisé qu'un seul grand projet par mandat afin de conserver des finances saines. Il faut être conscient que tout ne pourra pas se faire. Elle pense néanmoins que l'accessibilité de la mairie et surtout du petit théâtre est un problème qu'il faut solutionner.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De lancer une étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation du bâtiment de la mairie et du petit théâtre situé 1 place de l'Hôtel de Ville à Secondigny ;
- ⇒ Valider le cahier des charges proposé par la commission de travail ;
- ⇒ D'autoriser le Maire à lancer la consultation qui permettra de retenir le prestataire chargé de cette étude ;
- ⇒ De préciser qu'à l'issue de cette étude, après avoir pris connaissance des résultats, le conseil municipal se positionnera sur la poursuite ou l'abandon du projet ;
- ⇒ De réaliser les demandes de subvention nécessaires au financement de l'étude ;
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette décision.

8. Vente logements du longeais

Pierre Maitre relate que le 04 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de mettre en vente les immeubles situés au Longeais et d'approuver les clauses du cahier des charges. Notamment les prix de ventes entre 100 000 € et 115 000 €. Il rappelle que les estimations initiales de la valeur des logements, établies par un agent immobilier du territoire et la notaire Maître Guilbot-Barbellion, étaient de l'ordre de 85 000 € à 118 000 €.

Il informe que la commune a reçu courant décembre 2023 une proposition d'achat émanant du mandataire Capifrance pour le compte de M. et Mme Goubeau, s'élevant à 92 000 € net vendeur, pour le logement situé 4 rue des Champs dans le lotissement du Longeais. Cette proposition est en deçà du prix prévu dans le cahier des charges, validé par le conseil municipal mais conforme aux estimations initiales.

Pierre Maitre évoque les différentes propositions reçues dont celle de « 2 achetées - 1 offerte ». Il considère cette offre comme la plus pertinente et la mieux placée.

Joël Sapin affirme que les pavillons de plain-pied se vendent bien à Secondigny et considère que le prix n'est vraiment pas excessif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'accepter la révision de prix à la baisse pour la vente du logement sis 4, rue des Champs ;
- ⇒ D'accepter la proposition d'achat effectuée par le mandataire Capifrance de l'ordre de 92 000 € net vendeur ;
- ⇒ D'attribuer la vente du logement sis 4, rue des Champs à Monsieur et Madame Goubeau ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte qui sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Pierre Maitre informe par ailleurs qu'il a reçu ce jour une offre pour le n°20 de la part d'un mandataire à 78 720 € net vendeur. Il estime que ce n'est pas suffisant. Marc Brémaud annonce qu'une offre a aussi été refusée pour les 2 logements pour 75 000 et 60 000 € mais que les potentiels acheteurs doivent faire une contreproposition.

Joël Sapin demande s'il y a une différence avec le logement n°4.

Pierre Maitre affirme que le logement est moins bien entretenu et que la salle de bain est à refaire. D'autres visites sont prévues, il propose de laisser faire le jeu de la concurrence.

9. Servitude de passage pour accès aux parcelles E0271 et E0272

Monsieur Péronnet informe que les propriétaires des parcelles E0271 et E0272 sollicitent la commune afin de prendre une délibération autorisant la constitution d'une servitude de passage sur le domaine privé communal, parcelle AI 0272 située allée du Foignoux. Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement les parcelles E0271 et E0272. Il est précisé que les frais éventuels émanant de cette décisions seront à la charge des demandeurs.

Joël Sapin remarque que cette servitude est envisagée pour accéder aux terrains agricoles, il demande si la voirie du lotissement supportera les tracteurs. Il ne faudrait pas que des passages réguliers d'engins détériorent la voirie.

Joëlle Franchineau se demande si c'est une bonne idée de faire passer des engins agricoles dans un quartier résidentiel.

Pierre Maître est d'avis de ne pas créer d'environnement nuisible pour les gens du lotissement.

A la vue du plan présenté Madame Meurville considère que les propriétaires peuvent prévoir un passage dans leur parcelle.

Sandrine Clisson pense qu'il serait bien que les habitants du lotissement soient consultés. Elle rappelle que des engins ont déjà abimé le terrain lors de l'élagage.

Jany Péronnet rappelle que tous les frais seront à la charge des demandeurs.

Chantal Meurville estime que ces frais sont secondaires, la détérioration des revêtements du lotissement entrainera des frais bien plus importants.

Le Maire propose d'ajourner la décision et qu'un **courrier** soient envoyé aux habitants du lotissement pour les consulter.

10. Acquisition du local de l'association de pêche

Monsieur le maire fait part de la proposition de l'association de pêche le Gardon Gatinais de Secondigny à la collectivité d'acheter à l'euro, leur local de pêche (type garage) situé rue du Marché parcelle AB 0264 d'une contenance de 39m².

Il précise que par la suite la collectivité établirait avec l'association un bail de 99 ans avec loyer de 0.00 € ce qui lui permettrait de disposer pleinement du local. Ces transactions permettraient à l'association de se libérer de la taxe foncière de 251.00 € par an.

Monsieur Dieumegard, le président de l'association, indique dans son courrier, que si la commune n'achète pas le garage l'association sera dissoute et la commune ne pourra plus effectuer d'alevinage dans le plan d'eau par le biais de l'association le Gardon Gatinais. Par ailleurs, la mise à disposition gratuite du Tivoli ne pourra plus se faire.

Or le maire précise qu'il existe une convention datant de 1985 qui a été renouvelée tacitement en 2004 pour 20 ans jusqu'au 30 décembre 2024. Cette convention stipule dans l'article 1 que « la commune confie par bail à la société de pêche de droit de pêche et sa gestion sur le lac des Effres... ». L'article 2 indique que la fédération de pêche s'engage à aleviner chaque année et prend en charge 60% du poids de l'alevinage. La société de pêche a à sa charge 15%.

Il n'est fait mention dans cette convention ni du garage appartenant à l'association (moyen attribué) ni de la participation financière de la commune pour l'alevinage. Il rappelle que chaque année la collectivité verse à l'association 1 200.00 € de subvention.

Liliane Le Roux précise que la subvention n'est pas destinée qu'à l'alevinage, elle sert aussi aux animations (fond de roulement) et précise qu'au vu des comptes leurs recettes couvrent déjà les taxes et qu'ils dégagent un résultat positif.

Géraldine Racaud dit que cette association anime la découverte de la pêche auprès des enfants, elle pense qu'il n'y a rien de choquant d'acheter ce bâtiment à l'euro, les autres associations bénéficient bien de bâtiments dédiés. Sinon une autre solution consisterait à leur trouver un autre bâtiment.

Jany Péronnet précise aussi que le Gardon Gatinais va participer au financement d'un ponton de pêche sur le lac.

Chantal Meurville ne voit pas l'intérêt d'acquérir un bâtiment supplémentaire. Elle rappelle que pour assainir les finances l'objectif était d'épurer le patrimoine, cette proposition va à l'inverse des directives. Sans compter qu'il faudra assurer le bâtiment, payer les taxes foncières...

Sandrine Clisson évoque le fait que si le bâtiment est de plus en plus vétuste, la collectivité devra supporter les travaux de réparation.

Le Conseil Municipal décide avec 2 voix contre

- ⇒ D'acquérir le bâtiment situé rue du Marché sur la parcelle AB 0264 d'une contenance de 39 m² à l'euro avec dispense de versement ;
- ⇒ De prendre en charge les frais d'actes notariés ;
- ⇒ D'établir d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du local à l'association de pêche le Gardon Gatinais de Secondigny sur le même principe que ce qui est accordé aux autres associations ;
- ⇒ De désigner Maître GUILBOT-BARBELLION, notaire à Secondigny, chargée de la rédaction de l'acte de vente ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction ;

11. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions

Maison de santé : les artisans terminent le chauffage et la chape. Un compteur électrique d'une puissance supplémentaire va être installé. Cette puissance supérieure est nécessaire pour mettre en route le chauffage. Des bornes électriques seront installées et financées par le Sieds. Des modifications sur les abords seront réalisées (places de parking supplémentaires).

Ilôt de la Vendée (anciennes boulangerie/boucherie) : un relevé bâtementaire sera fait le 8 février 2024 par Alpha géomètre. A la suite une réunion de lancement de l'étude bâtementaire financée par la Banque des Territoires aura lieu en semaine 10.

3 rue des Charmilles : l'acquisition est effective depuis le 28 décembre 2023. Nous sommes en attente de l'étude du CAUE. Suivant les résultats de l'étude une délibération autorisant la démolition sera prise (en février/mars). Le parking a été fermé dans l'attente de la démolition. Des devis de démolition ont été demandés et Monsieur Hervo.

Commission finances et budgets : deux réunions pour analyse des comptes et du budget sont prévues le 26 février à 18h00 et le 18 mars 2024 à 18h00. Le vote du budget se fera lors du Conseil Municipal du 08 avril 2024.

Par ailleurs, la DETR est déjà fléchée sur la défense incendie et la réfection des ponts car le dépôt des dossiers doit se faire avant le 15 février 2024.

Commission biens communaux : les élus et le responsable technique sont allés voir une balayeuse d'occasion vendue par la commune de Celles sur Belle au prix de 7 000 €. Ce matériel remplacera la balayeuse actuelle qui est utilisée une seule fois l'année car pas assez efficace. Géraldine Racaud propose de revendre l'ancienne balayeuse, elle s'abstient de donner son accord à l'acquisition de la nouvelle.

Commission urbanisme, PLUI, voirie, PAVE : à la suite de la réunion sur le PLUI du 09.01.2024 il convient de répondre aux questionnements répertoriés sur l'outil WebSIG du prestataire, la commission se penchera sur le sujet le 30.01.2024.

Commission personnel communal : madame Jacqueline AUGER a été recrutée au poste d'agent polyvalent d'accueil (France Services, La Poste, Titres sécurisés). Elle débute en contrat à durée déterminée à partir du 1^{er} février 2024. Il est prévu un mois d'intégration et de formation pour une prise de fonction en autonomie au 1^{er} mars 2024.

Le Département nous a annoncé recruter Madame Daix, en tant que cheffe de cuisine. Le recrutement d'un second de cuisine est à prévoir par la collectivité. Joël Sapin demande quelle était la fonction de Madame Daix. Chantal Meurville précise qu'elle est agent communal mis à disposition des cuisines du collège dans le cadre d'une convention.

Une commission personnel est prévue le 02 février 2024 à 14h30 concernant la prime pouvoir d'achat demandée par une partie des agents.

Les Vœux aux personnels sont prévus le 31 janvier à 17h30.

Commission affaires scolaires, enfance, jeunesse : Chantal Meurville informe de la réunion avec le département pour l'organisation de la cantine scolaire 2024-2025 car le collège accueillera 60 collégiens supplémentaires (élèves de l'Absie). Le département sollicite la mairie pour réorganiser les services afin de pouvoir faire déjeuner les élèves dans des conditions correctes. Plusieurs pistes ont été évoquées, le travail est en cours.

Par ailleurs, elle avertit que le département prévoit une augmentation des tarifs repas de la convention participation cantine.

Zones d'Accélération Energies Renouvelables (ZAER) : une réunion publique de concertation aura lieu le lundi 29 janvier 2024 à 19h00 au petit théâtre. Il s'agira d'échanger avec la population pour pouvoir définir les Zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

12. Questions et informations diverses

Maison Gilberte Doret : un compromis est signé entre l'EHPAD et un acquéreur.

Le maire donne les chiffres communiqués par la gendarmerie par rapport aux interventions de la brigade. Globalement les chiffres s'améliorent sauf pour les cambriolages et les vols qui ont augmenté.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 12 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 45.

Jany PÉRONNET
Président de séance



Chantal MEURVILLE
Secrétaire de séance